



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune de

Mauzé-sur-le-Mignon

Approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 (modification
simplifiée n°1) et le 28 mai 2018 (modification simplifiée n°2)

Modification n°1

Notice de présentation et de justification

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon a été approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018.

La présente modification est réalisée en vertu de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Les modifications proposées :

- ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durables mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le dossier de modification du PLU comprend :

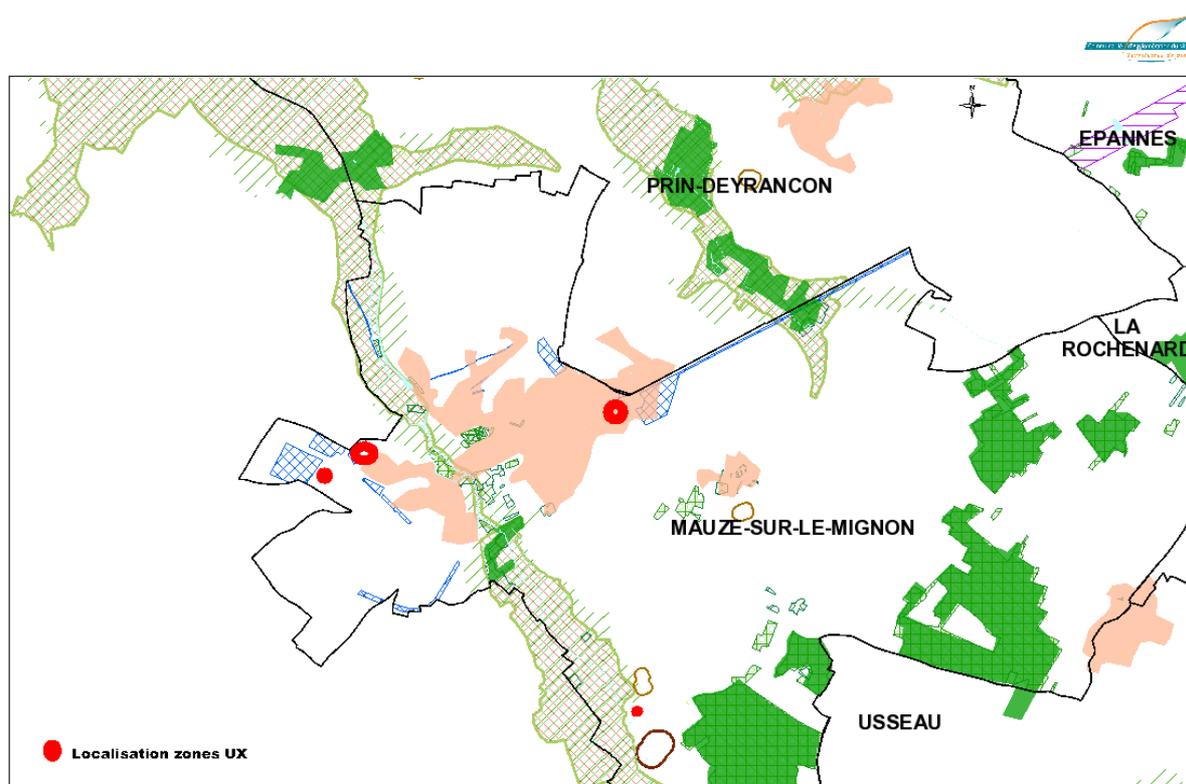
- La présente notice de présentation et de justification
- Le plan de zonage avant et après modification
- Le règlement avant et après modification, présenté en vis-à-vis

MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT, DESCRIPTION ET JUSTIFICATION

Modification du règlement de la zone UX

La zone UX caractérise un tissu composé d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Elle correspond aux zones d'activités localisées principalement à l'ouest et à l'est du bourg, le long de la Route Nationale n°11, au Nord de la voie ferrée, ainsi qu'au niveau de la Minoterie au lieu-dit de Mallet.

Situation

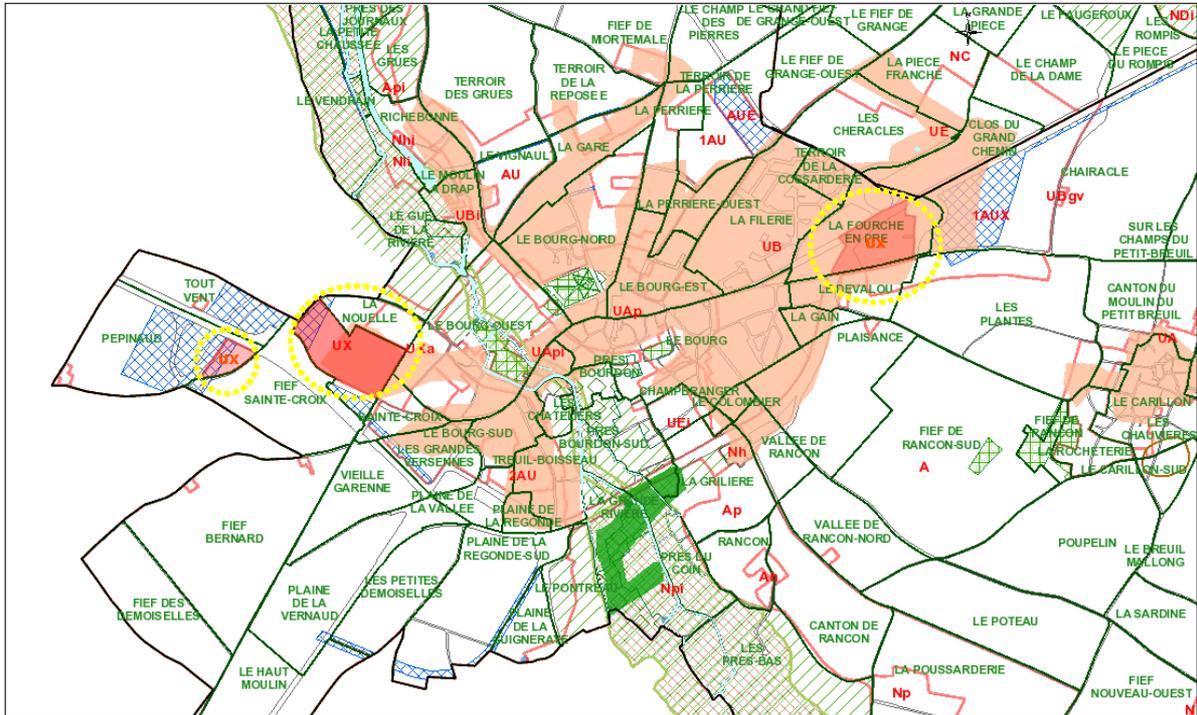


1 pouce = 0,54 milles

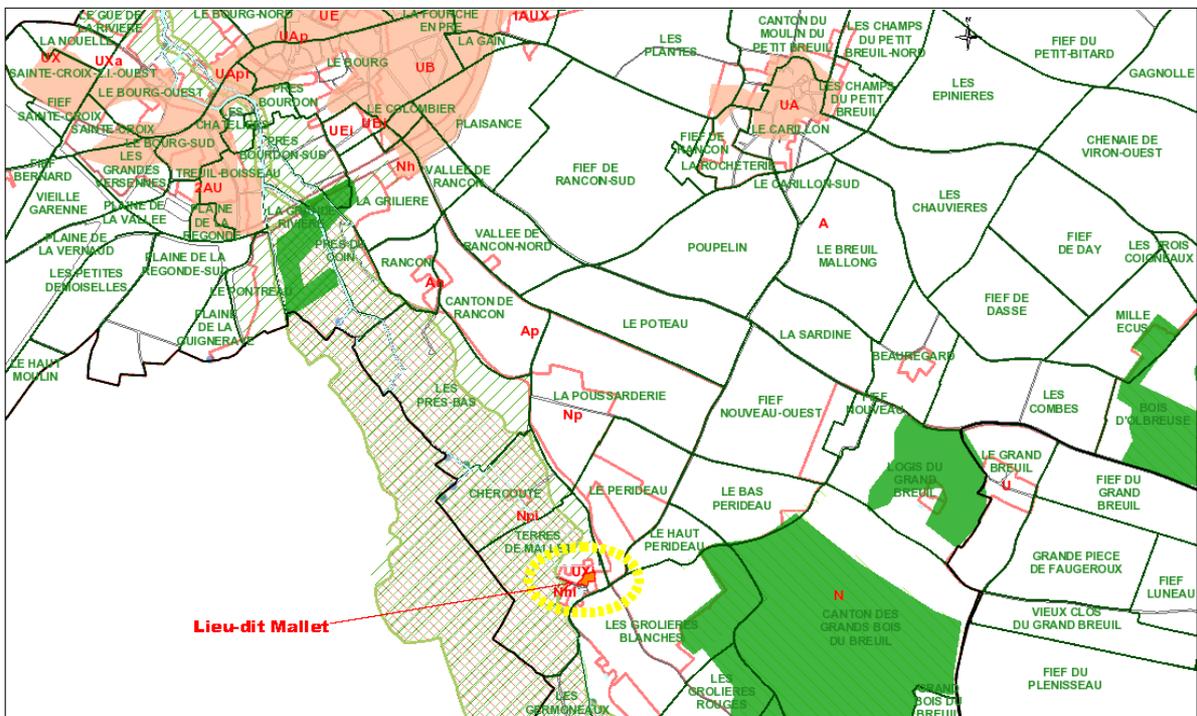
Le tissu est caractéristique de ce type d'espace avec une concentration de bâtiments d'activités industrielles, artisanales, implantés en retrait des voies de desserte et entourés de parcs de stationnement ou d'aires de stockage.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Secteurs UX



1 pouce = 0,24 milles



1 pouce = 0,26 milles

Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
 Date de télétransmission : 27/09/2019
 Date de réception préfecture : 27/09/2019

L'objectif de cette modification est d'assouplir la règle afin de permettre aux entreprises de se développer sur ces espaces de façon plus dense. Ceci favorisera une meilleure utilisation de l'espace et par conséquent permettra ne pas avoir à étendre ces zones et de limiter la consommation d'espaces. Les articles modifiés sont :

- L'article 6 : réduction de la distance d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques
- L'article 7 : réduction de la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives
- L'article 8 : réduction de la distance entre deux bâtiments
- L'article 10 : augmentation de la hauteur permettant de réaliser deux niveaux supplémentaires

1.1 Modification de l'article 6 du règlement de la zone UX

Réduction de la distance d'implantation minimum de 8 mètres à 6 mètres par rapport aux voies et emprise publiques, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

1.2 Modification de l'article 7 du règlement de la zone UX

Réduction de la distance d'implantation minimum de 8 mètres à 6 mètres par rapport aux limites séparatives, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

1.3 Modification de l'article 8 du règlement de la zone UX

Réduction de la distance minimum entre deux bâtiments sur une même propriété de 6 mètres à 4 mètres, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

1.4 Modification de l'article 10 du règlement de la zone UX

Augmentation de la hauteur maximale possible de 11 mètres à 16 mètres, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

Les modifications des articles 6 à 8 n'apporteront pas de contrainte environnementale supplémentaire. En effet, tous ces articles règlementent juste les règles d'implantation et font tous l'objet d'exceptions possibles pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Cet article mentionne que la hauteur doit être cohérente avec les constructions existantes au voisinage. Même si la hauteur maximale possible est augmentée, la modification de l'article 10 n'apportera pas non plus de contrainte environnementale supplémentaire, ,

1.1 Modification de la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><u>ARTICLE UX 6</u> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>1. PRINCIPES</p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 8 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>1.2. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><u>Dans le secteur UXa uniquement</u> : Les bâtiments doivent être implantés soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit en observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>2. EXCEPTION</p> <p>Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général. Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.</p>	<p><u>ARTICLE UX 6</u> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>1. PRINCIPES</p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 6 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>1.2. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><u>Dans le secteur UXa uniquement</u> : Les bâtiments doivent être implantés soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit en observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p>2. EXCEPTION</p> <p>Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général. Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.</p>

1.2 Modification de la rédaction de l'article 7 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><u>ARTICLE UX 7</u> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</p> <p>1. PRINCIPES</p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 8 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p>Pour le secteur UXa uniquement : Les bâtiments doivent être implantés soit en limite, soit en observant, par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 1 mètre, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait est mesuré horizontalement entre tout point des bâtiments, ou parties de bâtiment, et les limites séparatives. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p>3.1. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ou observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p>2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>2.1. Dans le secteur UXa, lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone principalement affectée à l'habitation, existante ou future, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait d'au moins 8 mètres par rapport à cette limite de zone, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>2.2. Lorsque l'opération fait l'objet d'un projet d'ensemble et justifie de dispositions architecturales ou urbanistiques, des implantations différentes des prescriptions définies ci-dessus sont possibles.</p>	<p><u>ARTICLE UX 7</u> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</p> <p>1. PRINCIPES</p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 6 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p>Pour le secteur UXa uniquement : Les bâtiments doivent être implantés soit en limite, soit en observant, par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 1 mètre, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait est mesuré horizontalement entre tout point des bâtiments, ou parties de bâtiment, et les limites séparatives. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p>1.2 Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ou observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p>2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</p> <p>2.1. Dans le secteur UXa, lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone principalement affectée à l'habitation, existante ou future, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait d'au moins 8 mètres par rapport à cette limite de zone, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>2.2. Lorsque l'opération fait l'objet d'un projet d'ensemble et justifie de dispositions architecturales ou urbanistiques, des implantations différentes des prescriptions définies ci-dessus sont possibles.</p>

2.3. L'implantation en limites séparatives internes d'une zone peut être admise, lorsque les activités sont communes ou complémentaires ou que des dispositions de sécurité, notamment contre l'incendie, sont prévues.

2.4. Les limites séparatives avec les voies privées, ou avec les emprises privées d'usage public, doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques. L'implantation des constructions par rapport à ces limites est régie par les dispositions de l'article UX 6.

2.5 Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.

3. EXCEPTION

Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

2.3. L'implantation en limites séparatives internes d'une zone peut être admise, lorsque les activités sont communes ou complémentaires ou que des dispositions de sécurité, notamment contre l'incendie, sont prévues.

2.4. Les limites séparatives avec les voies privées, ou avec les emprises privées d'usage public, doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques. L'implantation des constructions par rapport à ces limites est régie par les dispositions de l'article UX 6.

2.5 Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.

3. EXCEPTION

Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

1.3 Modification de la rédaction de l'article 8 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><u>ARTICLE UX 8</u> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ</p> <p>1. PRINCIPE Deux bâtiments non contigus, implantés sur une même unité foncière, doivent être à une distance l'un de l'autre au moins égale à 6 mètres, mesurée horizontalement de tout point des bâtiments et dans toutes les directions.</p> <p>2. EXCEPTION Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>	<p><u>ARTICLE UX 8</u> IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ</p> <p>1. PRINCIPE Deux bâtiments non contigus, implantés sur une même unité foncière, doivent être à une distance l'un de l'autre au moins égale à 4 mètres, mesurée horizontalement de tout point des bâtiments et dans toutes les directions.</p> <p>2. EXCEPTION Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>

1.4 Modification de la rédaction de l'article 10 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><u>ARTICLE UX 10</u> HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS <i>Rappel : Hauteur maximale : Différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction.</i></p> <p>1. PRINCIPE La hauteur d'une construction doit être cohérente avec la hauteur des constructions existantes au voisinage et ne doit pas excéder la hauteur maximale de 11 mètres. En secteur UXa la hauteur maximale ne doit pas excéder 7 mètres.</p> <p>2. EXCEPTION Il n'est pas fixé de règle de hauteur maximale pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>	<p><u>ARTICLE UX 10</u> HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS <i>Rappel : Hauteur maximale : Différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction.</i></p> <p>1. PRINCIPE La hauteur d'une construction doit être cohérente avec la hauteur des constructions existantes au voisinage et ne doit pas excéder la hauteur maximale de 16 mètres. En secteur UXa la hauteur maximale ne doit pas excéder 7 mètres.</p> <p>2. EXCEPTION Il n'est pas fixé de règle de hauteur maximale pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général</p>



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de

Mauzé-sur-le-Mignon

Approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 (modification
simplifiée n°1) et le 28 mai 2018 (modification simplifiée n°2)

Modification n°1

Dossier administratif

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Votants : 78
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 30 novembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBAUT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

Titulaires absents excusés :

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié les 18 février 2014 et 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2,

Vu la demande de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon en date du 4 octobre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 13 novembre 2018;

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180920-C66-02-2018-DE
Date de télétransmission : 27/09/2018
Date de réception préfecture : 27/09/2018

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 21/12/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E18000229 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la modification n° 1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel LICHOU, demeurant 19 rue du Prieuré, COULON (79510) (tel : 05 49 33 88 76 ; portable : 07 82 99 77 75) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

Romain CORMIER

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

24 DEC 2018

DIFFUSION

ORIGINAL : DOT SLE NC I EV
COPIE :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/12/2018

N° E18000229 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 10/12/2018, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification n° 1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LICHOU, demeurant 19 rue du Prieuré à COULON (79510), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération du Niortais et à Monsieur Michel LICHOU.

Fait à Poitiers, le 20/12/2018

Le Président,

signé



François

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de transmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

12 MARS 2019



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 10 décembre 2018, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E18000229/86 en date du 20 décembre 2018, désignant un commissaire enquêteur;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Après consultation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 26 février 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 8 avril à 8h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30**

Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, notamment dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, par ordonnance du 20 décembre 2018 (décision n°E18000229/86), Monsieur Michel LICHOU, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon »):

- Par courrier postal adressé :
 - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 8 avril 2019	De 8h30 à 12h	Siège de la CAN - Niort
Le samedi 4 mai 2019	De 9h à 12h	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours** (conformément à l'art. R 123-19 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN (www.niortaggllo.fr) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, à proximité des lieux visés par la modification et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire et le Président de la CAN ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon:
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon : Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Fait à Niort, le 11 mars 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du
territoire


Jacques BILLY



immobilier

LOCATION APPARTEMENT

2 pièces
Niort centre, 65 m², grande pièce rénoverée, garage + remise, vue superbe, DPE D, 05.49.08.01.57 + répondre

Résidence Retraite

400 €
Niort centre, particulier loue studio dans résidence seniors : entrée, WC, salle-d'eau, 1 pièce de vie, cuisine équipée, cave 9 m², climatisé, balcon, DPE en cours, 400 € + 110 € charges/mois + frais services. 06.21.78.87.20

DEMANDE LOCATION MAISON

200 €
Cherche logement à louer dans village en Poitou-Charentes, ou Indre, 200 € maximum, 06.17.13.52.51, toutes propositions.

VENTE APPARTEMENT

2 pièces
Nailloux (31 Haute Garonne) à 40 minutes de Toulouse, Particulier vend appartement T2 dans résidence privée très calme (42 m², terrasse 5 m²) place de parking 65.000 euros Tél.06.34.54.21.04.

Niort centre, 65 m², grande pièce rénoverée, garage + remise, vue superbe, DPE D, prix à débattre. 05.49.08.01.57 + répondre

3 pièces

Niort centre, grand F3, 96 m² + petite terrasse, idéal pour services proximité, cave, garage, DPE D, prix à débattre. 05.49.08.01.57 + répondre

villégiatures

MER

320 €
La Palmyre (17), loue villa dans résidence 2/6 personnes, 400 m centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros/semaine, 05.49.25.63.08 / 06.07.71.17.15

Île-d'Oléron maison de vacances, 4 personnes, tout confort, terrain privé, proche océan, à partir de 350 euros/semaine, hors vacances scolaires. 06.72.41.28.72

350 €
Saint-Palais-sur-Mer (17420), 50 m plage, plein centre, maison et appartement tout confort 4/5 personnes, jardin, parking privé, loue semaine/quinzaine/mois, marie franceboinard@orange.fr ou 06.61.92.21.65

250 €
Vaux sur Mer, Proximité Royan, appartement T2, 1er étage, 200 m mer, 400 m plage de Pontailiac, séjour canapé BZ, télévision, coin repas, Kitchenette avec lave-vaisselle, réfrigérateur-congélateur, four, micro-onde, lave-linge, chambre lit 140, placard-perrière, chauffage électrique, loggia avec salon de jardin, parking, 250 à 480 suivant période. Tél. 06.19.79.18.65.

350 €
Corniche Saint-Gilles-Croix-Vie (85), loue T2, RDC, idéal pour 4 personnes, cour, garage, 50 m mer, 350 à 400 euros selon saison. 06.86.85.99.53

VENTE MAISON

158000 €
Buxerolles, maison individuelle T4, plain-pied, 77,46 m², garage, terrain clos 687 m² habitable de suite, quartier calme, 50 m arrêt bus, DPE en cours. -06.26.74.41.13

VENTE PROPRIÉTÉ

25000 €
Saint-Georges-de-Noisn (79400), village calme, vend anciens bâtiments agricoles à rénover, orientés plein sud, cours, jardins, puits, cave, atelier. 05.49.64.69.18

VENTE TERRAIN

73000 €
Chauvigny (proche) terrain à bâtir 1 000 m², granges, 2 maisons, habitation louées, 54 m² et 60 m², 73 000 euros net vendeur. 05.49.44.99.35 ou 06.08.75.28.58

IMMOBILIER COMMERCIAL



Vente
Châtillon-Sur-Cher, à vendre : bâtiment comprenant 3 salles de réception (250 m²) avec cuisine professionnelle (150 m²), sur 3ha de terrain arboré, à 5 km de l'autoroute A85/E604, idéal pour traiteur, organisation de réceptions ou restaurant. Tél.06.12.29.46.30.

VIAGER

40000 €
Augé 79400, vend viager, habitation avec corps de ferme, DPE en cours, + 80 ans + possibilité location 5HA pour chevaux. 05.49.05.23.21



19000 €
Vendée Saint Jean de Monts Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite, 19 000 € entièrement éqips. 02 51 54 59 22 RCS 489333963

250 €
St-Vincent-sur-Jard, 150 m plage, piscine privée dans résidence, maison avec jardin clos, 4/6 personnes, 250 à 525 € semaine. 05.49.42.77.06 ou 06.81.90.63.01

MONTAGNE

230 €
Besse (63), proche station et chemins de randonnées, loue studio 2 personnes 230 euros hors saison, 320 euros pleine saison + fermette, 4/5 personnes. 04.73.79.52.73

VENTE VILLÉGIATURE

4000 €
Mobil home + transport compris, 30 modèles disponibles en 2 et 3 chambres. Suite renouvellement d'un parc. De 4 000 € à 9 000 €. Renseignements au 02 51 54 59 22. RCS 489333963

légalés et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81226 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Par arrêté en date du 11 mars 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon portant notamment sur l'évolution du règlement de la zone UX.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Michel LICHOU, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 8 avril à 9h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.tagglo.fr), ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 9h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equivars, Niort) du lundi au vendredi de 9h30 à 17h. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues le lundi 8 avril 2019, de 9h30 à 12h, au siège de la CAN, le samedi 4 mai 2019, de 9h à 12h, en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête. Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon») Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equivars, CS 28770, 79027 NIORT Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.tagglo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

Vie de sociétés

FIDAL

Société d'Avocats
76 Route de Lyon 24750 Boulazac site Manore

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2019 de la Société MIGEON B. SARL au capital de 360.000 euros, dont le siège social est à ROUTE DE MISSÉ 79100 SAINT JEAN DE THOUARS, 378 380 RCS NIORT, il résulte que Monsieur Pascal MIGEON (demeurant 17 rue de la Tremolle 79100 THOUARS - Monsieur Vincent MIGEON demeurant 3 bis Impasse du Bouchet - Le Bouchet 79100 LOUZEY, ont été nommés co-Gérants de la société avec effet au 1er mars 2019 et ce pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Bernard MIGEON, démissionnaire en date du 1er mars 2019. Mention sera faite au RCS de NIORT. Pour avis

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Catherine DALAIS, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « SCP Catherine DALAIS et Jean-Dominique NICOLAS » dont le siège est à COZES (Charente-Maritime), 9, Bd de Bonnes Nouvelles, le 15 mars 2019, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la Communauté universelle par : M. Jean-Pierre Georges RENEW, retraité, et Mme Marise Michèle ETIENNE, retraitée, demeurant à COULONGES-SUR-LAUTIZE (79100) 14 Route de Serzeay Mr est né à CHATELLEVAULT (86100) le 18 octobre 1949. Mme est née à SEMUSSAC (17120) le 12 décembre 1951. Mariés à la mairie de ROYAN (17200) le 9 février 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet. Pour insertion

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15/03/2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : Richard VISISOMBAT Consulting
Sigle : 1965
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Capital social : 500 €
Siège social : 36 RUE TARTIFUME, 79000 NIORT
Objet social : La société a pour objet en France et à l'étranger : Activités de banque de données - Conseil en systèmes d'information - Formation de systèmes d'information
Président : Monsieur Richard VISISOMBAT demeurant 36 RUE TARTIFUME, 79000 NIORT
Clause d'agrément : Sans Objet
Clause d'admission : Sans Objet
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de NIORT

Divers
Etat des créances salariales
Liquidation judiciaire Monsieur Edward RADUCAN
L'état des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT de NIORT. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Région Nouvelle Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) Lycée Joseph Desfontaines à Melle

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, tél. : 05.57.57.80.00.
Point(s) de contact : commandebatimentaire@nouvelle-aquitaine.fr
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Numéro de référence du marché : 2019P000T017330000
Objet principal : remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) - Lycée Joseph Desfontaines à Melle (79).
Code CPV principal : 45311000.
Forme juridique du groupement : aucune forme de groupement imposée.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution : (79) Deux-Sèvres.
Ce marché est-il divisé en lot : marché unique.
Modalités essentielles de financement : budget régional.
Conditions de participation du candidat : doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.
Critères d'attribution : le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont annoncés uniquement dans les documents du marché.
Modalités de réception de remises des candidatures et des offres : par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>.
Des variantes sont-elles possibles : non.
Durée du marché : 3 mois.
Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : non.
Marché éligible au MPS : oui.
Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) : <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise>.
Entreprises adhérentes au marché AIIICONS : <https://demat-ampa.fr/consommation/2801512.org/Acronyme-cr-aquitaine> ou <https://demat-ampa.fr> et saisir référence : 2019P000T017330000.
Type de procédure : procédure adaptée définie selon l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Date limite de réception des offres : le 08 avril 2019 à 12 heures.
Durée de validité des offres : 120 jours.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'production de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Asteet, 33000 Bordeaux, tél. : 05.56.99.38.00.
Site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>
Date d'envoi du présent avis à la publication : le 14 mars 2019.

Communauté de communes du Thouarsais

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Restructuration des Pôles Sports et Techniques Aménagement de bureaux
Marché n° 2019.00.26

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Thouarsais, hôtel des communes du Thouarsais, 4, rue de la Trémolle, CS 10160, 79104 Thouars Cedex. Tél. : 05.49.68.16.18. Fax : 05.49.66.77.01.
E-mail : service-marches@thouars-communauté.fr
Profil acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

- Consultation marché public simplifié (MPS)
Procédure : adaptée ouverte article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En application des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du Décret d'application 2016-360 relatifs aux marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause sociale d'insertion obligatoire.

Objet du marché : la présente consultation concerne les travaux de restructuration des Pôles Sports et Techniques - Aménagement de bureaux.

Lieu d'exécution : 46, rue de la Diligence, 79100 Sainte-Verge.
Nombre et consistence des lots : les travaux sont répartis en 6 lots :

- Lot n° 1 : BARDAGE - MENUISERIES EXTÉRIEURES
- Lot n° 2 : CLOISONS SÈCHES - MENUISERIES INTÉRIEURES
- Lot n° 3 : PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n° 4 : PEINTURE
- Lot n° 5 : ELECTRICITÉ
- Lot n° 6 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Consultation : - La DCE est mis à disposition sur le site <https://www.marches-secures.fr>
- Les offres devront parvenir à la Communauté de communes du Thouarsais avant le 4 avril 2019 à 12 h.
- Une visite sur site est obligatoire (modalités définies au règlement de consultation).

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat et critères d'attribution à décrire dans le Règlement de la Consultation.
Annule et remplace l'avis de réception en préfecture n° 079-200041317-20190929-08409-2019-DE
Date d'envoi à la publication : 09/03/2019
Date de transmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **0 810 060 180** (0,06€/min + prix d'un appel)
Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansoscours.fr**

Les avis d'obseques du jour*

dans les Deux-Sèvres

Argentonnay (Quartier de Boesse)
Mme Solange BODIN

Faye-sur-Ardin
M. Gilles COURNAPEAU

La Chapelle-Saint-Laurent
M. Pierre BIRONNEAU

Saint-Hilaire-la-Palud
M. Roland CHAUDRON

Saint-Pardoux-Soutiers
M. Gaston COUTURIER

Secondigny
M. Robert SÉNÉ

Val en Vignes (Massais)
Mme Maryse BERTHIAS

dans les autres départements

La Chaise-Giraud
Mme Fabienne DOUCET

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obseques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui*

dans les Deux-Sèvres

- **Availles-Thouarsais**
14 h 00 : Mme Geneviève LALLEMENT, en l'église. PF Samuel Cron
- **Chef-Boutonne**
15 h 00 : Mme Colette GRELIER, en l'église de Tillou. PF Roger
- **Cirères**
09 h 30 : Mme Gisèle HUSSEAU, en la chapelle. Point Funéplus Guillet-Hay
- **Loretz-d'Argenton**
10 h 30 : M. Roland RENAUDIN, en l'église d'Argenton-l'Église. PF Georget
- **Niort**
10 h 00 : M. Michel FENIOU, en l'église de Soucté. PF Terrasson
- **Nueil-les-Aubiers**
16 h 00 : Mme Christiane BAUDOIN, en l'église Saint-Melaine. PF Bigot-Bronday
- **Parthenay**
10 h 30 : Mme Edith DAVID, en l'église Sainte-Croix. PF Samuel Cron
- **Saint-Amand-sur-Sèvre**
14 h 30 : Mme Léa MERCIER, en l'église. PF Savin
- **Saint-Loup-Lamairé**
15 h 30 : Mme Janine BRUNET, en l'église. PF Samuel Cron

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.)

AVIS D'OBSEQUES

SAINT-PARDOUX-SOUTIERS

La section UNIC-AFN fait part du décès de son camarade
Gaston COUTURIER

FAYE-SUR-ARDIN

Le secteur bouliste Autize Vendée, la Roule Ardinoise ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Gilles COURNAPEAU

survenu le lundi 18 mars 2019. La cérémonie religieuse sera célébrée ce jeudi 21 mars, à 15 heures, en l'église de Faye-sur-Ardin. Les bureaux et les conseils d'administration présentent leurs sincères condoléances à toute la famille et s'associent à sa peine.

LA CHAPELLE-ST-LAURENT CHANTELOUP SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Hubert, Hilaire, ses frères; Jean-Pierre et Colette Bironneau, Monique et Joël Roy, ses neveux et nièces, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Pierre BIRONNEAU

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 22 mars 2019, à 15 heures, en l'église de La Chapelle-Saint-Laurent. M. Bironneau repose au funéraire Azur, 3 rue du Dr Brillaud à Bressuire. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Azur, Bressuire, 05 49 81 13 63

SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

Monette, son épouse; Stéphane et Christiane, Agnès et Laurent, ses enfants; Fanny, Justine, Pauline et Fabien, ses petits-enfants; Odessa, son arrière-petite-fille; Rosane, sa sœur; sa belle-sœur et son beau-frère ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Roland CHAUDRON

ARGENTONNAY (QUARTIER DE BOESSE) NUIEL-LES-AUBIERS

Alain et Catherine Bodin, son fils et sa belle-fille; Adeline (†) et Mélanie, ses petites-filles, ainsi que les familles Bodin et Hay vous font part du décès de

Madame Solange BODIN née HAY

survenu le 20 mars 2019, à l'âge de 87 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 22 mars 2019, à 15 h 30, en l'église de Boesse. Solange repose au funéraire rue Magellan à Nueil-les-Aubiers. Visites ce jour à partir de 14 h. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Pasquier, Nueil-les-Aubiers, 05 49 65 64 42.

SECONDIGNY, BRESSUIRE

Raymonde Sené, son épouse; Michel et Nathalie Sené, Pascal et Fabienne Sené, ses enfants; Clément, Camille, Manon, Louise, ses petits-enfants; sa sœur, son frère, son beau-frère et ses belles-sœurs vous font part du décès de

Monsieur Robert SÉNÉ

survenu à l'âge de 77 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 22 mars 2019, à 14 h 30, en l'église de Secondigny. M. Sené repose au funéraire Berson, au salon Les Mimosa à Secondigny. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h. Fleurs naturelles. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF David Berson, Secondigny, 05 49 63 70 35

VAL EN VIGNES (MASSAIS)

Ses enfants et leurs conjointes, ses petits-enfants, ses frères et leurs conjointes, ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Maryse BERTHIAS née BIRREFAIT

LA CHAIZE-GIRAUD, CHALLANS SAINT-ÉTIENNE-DE-MER-MORTE

M. Rami Doucet et Christiane, son père et sa compagne; Vincent et Régine, son frère et sa belle-sœur; Cécile et Sylvain, sa sœur et son beau-frère; ses neveux et nièces adorés ainsi que tous ses amis vous font part du décès de

Fabienne DOUCET

survenu à l'âge de 49 ans. Fabienne repose au funéraire Allanic, ZA Les Borgnières, route des Sables à Soullans. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 22 mars 2019, à 14 heures, en l'église de La Chaise-Giraud. Ni fleurs, ni couronnes. Juste de bonnes pensées. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques-PF Allanic, Soullans, 02 51 35 62 78

ANGERS

Mgr Emmanuel Delmas, évêque d'Angers, les prêtres et les diacres du diocèse d'Angers, la paroisse de

Saint-Maurille-en-Loire-et-Layon, sa famille, ses amis, les mouvements et associations qu'il a accompagnés vous font part du décès, le 18 mars 2019, à l'âge de 78 ans, de

Monsieur l'Abbé Michel MÉNARD Prêtre du diocèse d'Angers

et vous invitent à partager leur prière et leur espérance. Une eucharistie d'action de grâce sera célébrée samedi 23 mars 2019, à 15 heures, en l'église Saint-Maurille de Chalonnès.

MAUGES-SUR-LOIRE (MONTJEAN-SUR-LOIRE) BEAUPREAU-EN-MAUGES (BEAUPREAU), LES HERBIERS, REZÉ

Auguste Guérif (†), son époux; Françoise et Eric Préau, Catherine et Yannick Barthélémy, Jean-Michel et Muriel Guérif, ses enfants; Mathieu, Manon, Mathilde, Théo et Andrea, ses petits-enfants; son frère, ses sœurs, beaux-frères et belles-sœurs ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Angèle GUÉRIF née COCHELIN

survenue à l'âge de 89 ans. Mme Guérif repose au funéraire de Montjean-sur-Loire. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 mars 2019, à 10 h 30, en l'église Saint-Symphorien de Montjean-sur-Loire de Mauges-sur-Loire. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Arnaud Anjou, Mauges-sur-Loire, 02 40 02 78 70

SAINT-JEAN-DE-MONTS (85) NANTES (44)

Geneviève, son épouse; Céline et Xavier, ses sœurs; Gwendoline et Alexandre, ses enfants; Victor, Camille, Charlotte, Thomas, ses petits-enfants, et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Philippe GRUEL

survenu à l'âge de 72 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 mars 2019, à 10 h 30, en l'église du bourg de Saint-Sébastien-sur-Loire, suivie de la crémation à 13 h 30 au crématorium du Sud-Loire de Châteaue-Thébaud. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Roc Eclerc, St-Sébastien-sur-Loire, 02 40 34 01 33.

LE POIRÉ-SUR-VIE, LES BROUZILS

Robert Roirand, son époux; Denis et Sabine Roirand, Anne-Sophie et Antoine Allemand, Marc et Sophie Roirand, ses enfants; Maude et Thomas, Mathieu et Elodie, Charlotte et Valentin, Mathias et Anaïs, Adeline et Florian, Félix et Margot, ses petits-enfants; Nathan et Emma, ses arrière-petits-enfants; ses sœurs, ses belles-sœurs et ses beaux-frères ainsi que toute sa famille vous font part du décès de

Yvonne ROIRAND née MARTINEAU

survenue à l'âge de 76 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 mars 2019, à 10 h 30, en l'église du Poiré-sur-Vie. Mme Roirand repose au funéraire 22 rue des Landes au Poiré-sur-Vie. La famille remercie très sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, l'ensemble des soins et plus particulièrement le HAD de la Roche-sur-Yon et les infirmières du Poiré-sur-Vie pour leur accompagnement.

Condoléances sur www.espace-funeraire-du-littoral.fr

Espace Funéraire du Littoral, Le Poiré-sur-Vie, 02 51 48 34 29

SEVREMOINE (ST-MACCAIRE-EN-MAUGES, ST-GERMAIN-SUR-MOINE) MOUILLERON-SAINT-GERMAIN (MOUILLERON-EN-PAREDS)

Julien et Maëva, Charlotte et Baptiste, ses enfants; Richard (†) et Justine Faucher, ses parents; Isabelle et Olivier Pouplard, sa sœur et son beau-frère; Julie, Pierre, Morgane, son neveu et ses nièces; Mme Yvette Morillon, sa marraine; Béatrice Audigane vous font part du décès de

Stéphane FAUCHER

survenu à l'âge de 48 ans. Stéphane repose à la chambre funéraire des Ets Arnaud à Saint-Germain-sur-Moine. La cérémonie religieuse sera célébrée vendredi 22 mars 2019, à 14 heures, en l'église de Saint-Macaire-en-Mauges de Sévremoine, suivie de la crémation dans l'intimité familiale. La famille remercie le personnel du Centre Hospitalier de Cholet pour sa gentillesse et son dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.dominique-arnaud.fr

PF Arnaud, St-Germain-sur-Moine, 02 40 03 90 20.

LES SABLES-D'OLONNE, GROSBREUIL

M. et Mme Blaise et Nadia Barranger, ses parents; Natacha, Noémie, ses sœurs; Giovanni, Alan, ses beaux-frères, ainsi que toute sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Benoît BARRANGER

survenu à l'âge de 30 ans. Benoît repose au funéraire Guy Lemarchand, 50 avenue Charles de Gaulle aux Sables-d'Olonne (85). La cérémonie religieuse aura lieu le vendredi 22 mars 2019, à 11 h 30, en l'église de Notre-Dame de Bon-Port des Sables-d'Olonne, suivie de la crémation. Fleurs naturelles seulement. Condoléances sur www.guylemarchand.fr

Ets G. Lemarchand, Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 86.

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'Art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/cm.

Les annonces sont informées que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concurrencés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement nées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.annoncelegales.fr

Avis administratifs

Modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Par arrêté en date du 11 mars 2019, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon portant notamment sur l'évolution du règlement de la zone UJ.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Michel Lichou, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). L'enquête se déroulera du lundi 8 avril à 8 h 30 au lundi 15 mai 2019 à 17 h 30. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr), ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place de la Maine, 79210 Mauzé-sur-le-Mignon), les lundis de 15 h 00 à 17 h 30, les mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 30, les mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : - le lundi 8 avril 2019, de 8 h 30 à 12 h 00, au siège de la CAN, - le samedi 4 mai 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, au mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant votre nom et votre adresse) :

- par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79207 Niort cedex,

- par courrier électronique à l'adresse : enquete-pub-mauze@agglo-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultées sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique après de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée au maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la CAN.

AUTO

automoc

Passer votre annonce au 0 820 0 (0,15€/min + prix d'un appel)

Véhicules de loisirs

ACHETE tous CAMPING-CAR, dans l'année, même sans contrôle technique, même gagés, même infirmités, à partir de 1987 - villages - Westalia et Karmann. AUTO. LOISIRS 49, tel. 06.10.55.55.56.

Camping car



PROFILE FIAT DUCATO CHALLENGER EB 386, diesel, 130 CH, clim, autoradio MP3, Bluetooth, commandes au volant, CD, écran tactile, GPS, caméra de recul, 39 000 €, 29/03/2019, 1ère main, 44 990 € 72 AUTO PARC - Tél. 02 43 39 22 56

TOUS VEHICULES SANS PERMIS



ES POINTE DE GÉ 02 47 68 10 10

« Les ventes aux enchères publiques »

Tous les samedis vous rendez-vous des commissaires-priseurs

« Les ventes aux enchères publiques »

le marché de l'art le placement plaisir

Merveilles votre différence

Dépense de milliers votre plaisir

Se débarrasser de la famille

Arts, culture, médias

On ne peut pas exiger d'être ignoré par un moteur de recherches

Une affaire opposait un artisan à un moteur de recherches. L'artisan se plaignait qu'en cas de recherche sur son nom, apparaissent des sites donnant des informations à caractère familial. Il avait dressé une liste des sites qu'il ne voulait plus voir apparaître dans les résultats du moteur de recherches.

Il avait d'abord obtenu satisfaction devant le tribunal, mais a tort, a conclu la Cour de cassation, car une interdiction générale ne peut pas être prononcée et il faut vérifier sur chaque site critiqué qu'il existe bien une atteinte illicite à la vie privée. (Cass. Civ 1, 14.2.2018, P 17-10-499).

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE

Entrepreneur à responsabilité limitée : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019 des précautions à prendre

Il ne faut pas négliger, lorsque l'on devient entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EURL), d'affecter un certain nombre de biens à cette activité, afin de ne pas mettre en danger la totalité de son patrimoine.

Le Courrier de l'Ouest

Société des Publications du « Courrier de l'Ouest »

Siège social : 4, boulevard Albert-Bloch, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 5 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

Commission paritaire n° 0520 C 86764 - N° ISSN : 0968-4607

Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.

Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.

Directeur général délégué : M. Marc DEJEAN.

Redacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.

Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈS DU LOU © 2005.

Principal actionnaire : SIPA (Société d'Investissements et de Participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par Jacques DUQUESNE.



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la
Commune de

Mauzé-sur-le-Mignon

Approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 (modification simplifiée n°1) et le 28 mai 2018 (modification simplifiée n°2)

Modification n°1

Avis des personnes publiques associées

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019



AGRICULTURES & TERRITOIRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2018/037

Pôle Gestion Espace

Dossier suivi par Magali Prévost

☎ 05 49 77 15 15

✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du
Niortais

Manuella BATY

140 rue des Equarts

CS28770

79027 NIORT

Vouillé, le 11 décembre 2018

Charente-Maritime
05 46 50 45 00

accueil@charente-maritime.chambagri.fr

Siège Social

2 avenue de Fétilly

CS 85074

17074 LA ROCHELLE cedex 9

Antennes

Jonzac

Saintes

Saint-Jean-d'Angély

Saint-Sauveur-d'Aunis

Siret 181 700 014 000 10

Deux-Sèvres
05 49 77 15 15

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social

Chemin des Ruralies

79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture

CS 80004

79231 PRAHECQ cedex

Antennes

Bressuire

Melle

Parthenay

Thouars

Siret 187 900 030 00029

Objet : Avis sur le projet modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon. Reçu en date du 07/12/18 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

La présente modification a pour objectif de revoir le règlement de la zone UX afin de simplifier l'implantation des entreprises et de densifier ces secteurs.

➤ Modification de l'article 6

La distance d'implantation minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 à 6 m.

➤ Modification de l'article 7

La distance d'implantation minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 à 6 m.

➤ Modification de l'article 8

La distance minimum entre deux bâtiments sur une même propriété est réduite de 6 à 4 m.

➤ Modification de l'article 10

La hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 à 16 m.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarque** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres


Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

APE 9411Z

charente-maritime.chambre-agriculture.fr

deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019
Page 1/1

04 JAN. 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 13 décembre 2018

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2018000426

Objet : Modification n° 1 du PLU de Mauzé sur le Mignon

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé sur le Mignon arrêté et vous en remercions.

Nous avons bien noté l'assouplissement des règles d'implantation des constructions en zone UX en permettant un recul moindre vis-à-vis des voies publiques, limites séparatives ou autres constructions. Cet assouplissement autorise aussi des constructions d'une hauteur de 16 mètres au lieu de 11 mètres actuellement. Ces différentes mesures permettront, pour les entreprises qui le souhaitent, l'optimisation de l'usage de leur foncier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 242

Niort, le 20 DEC. 2018

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

27 DEC. 2018

DIFFUSION

ORIGINAL :

COPIE :

Monsieur le Vice-Président,

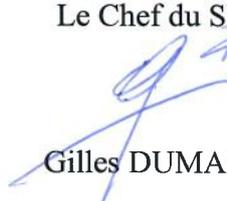
Par courrier en date du 6 décembre 2018, vous m'avez notifié le projet de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Mauzé sur le Mignon, prescrite par délibération du conseil d'agglomération de la CAN.

Ce projet de modification simplifiée comporte plusieurs points d'évolution réglementaire de la zone UX, qui correspond aux zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

Je vous informe que l'ensemble des points traités dans cette procédure n'appelle pas d'observation de ma part et que la procédure de modification est adaptée aux évolutions souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental,
Le Chef du SPPH


Gilles DUMARTIN

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de rétrotransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

BATY Manuella

De: DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par DAL ZOVO Sarah (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP <ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gou>
Envoyé: mardi 5 mars 2019 15:50
À: POTIRON Jean-Marie; BATY Manuella
Cc: PREF79 DDLRCT4 - 79 DEUX-SEVRES/PREFECTURE/SG/D2CL/PCI; DDT 79/Direction (Direction); HUAULMÉ Didier (Chef de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP
Objet: Notification d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon (79)- PP_2018-7509

Monsieur le Vice-Président,

Je vous informe que votre demande relative au dossier cité ci-dessus a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme.

Cette information est publiée sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

--

Sarah DAL ZOVO

Assistante du pôle plans-schémas-programmes

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mission évaluation environnementale

Tél. 05.56.93.32.50

Cité administrative

Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex !!!! Les emails contenant des pièces jointes provenant d'inconnus peuvent être extrêmement dangereux à ouvrir pour vous comme pour votre service. En cas de doute merci de contacter le HELPDESK au 05.17.38.79.79 (Help.desk@agglo-niort.fr) !!!!

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019
--

Coulon, le 08 JAN. 2019

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79000 NIORT

Objet : modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Dossier suivi par : S. Guihéneuf

Pièce jointe : avis

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin, par courrier reçu le 8 décembre 2018, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, et je vous en remercie.

Cette modification porte sur l'adaptation du règlement de la zone UX. Le projet a été examiné par la Commission en charge des avis réglementaires lors de la séance du 4 janvier. Vous trouverez, ci-joint, les observations de la Commission et les justifications de son avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Guy BERRIER

Syndicat mixte

LE PRÉSIDENT

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire

Commune de Mauzé sur le Mignon (79)

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2019

1

Conclusions et avis motivé

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commissaire enquêteur

M. Michel LICHOU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Ce dossier comporte 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Annexes
3. Conclusions et avis motivé

La présente partie constitue les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur faisant suite au rapport d'enquête.

Table des matières

Conclusions et avis motivé.....	1
I. LEGALITE DE L'ENQUETE.....	2
II. DOSSIER PRESENTE.....	3
III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT.....	4
IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4

Conclusions et avis s'appuient sur trois points principaux :

1. La légalité de l'enquête
2. Le dossier présenté
3. Les observations du public, des personnes associées et services de l'Etat

Ces différents points permettent au commissaire enquêteur de se forger un avis personnel. Cet avis n'est que consultatif et le Conseil communautaire peut décider ou non de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

I. LEGALITE DE L'ENQUETE

Par lettre enregistrée en date du **10 décembre 2018**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon ».

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est tenue **du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30**. Deux permanences ont été tenue au **siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le**

lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H. Les dates ont été choisies à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public. Une adresse mail dédiée enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr a été mise en place. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie de Mauzé sur le Mignon, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site www.niortagglo.fr.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président agissant par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais le **11 mars 2019**.

L'affichage en mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération et sur les sites concernés ont été réalisés plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Les affiches sont restées en place durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation. Les avis sont parus dans le **Courrier de l'Ouest** le **21 mars** et **13 avril 2019** et dans la **Nouvelle République** les **21 mars** et **13 avril 2019**.

Une seule personne s'est présentée lors des permanences. Aucun avis n'a été recueilli sur le registre d'enquête de la mairie de Mauzé sur le Mignon, aucun sur celui placé au siège de la Communauté d'Agglomération. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été reçu.

L'enquête a été close le **lundi 13 mai 2019** sur les deux sites. Les deux registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est donc déroulée sans aucun incident selon les règles fixées par les textes.

II. DOSSIER PRESENTE

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
 - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
 - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
 - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
 - Copie des publications dans les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
 - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
 - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
 - DDT le 20 décembre 2018
 - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences. Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.

Les dispositions ont été prise pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

La motivation de la modification du PLU est le changement du règlement d'urbanisme de façon à assouplir les règles de construction en zone d'activités UX.

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

La notice de présentation est claire. Les dossiers et plans sont facilement lisibles.

III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT

Une seule personne s'est présentée lors d'une permanence en mairie de Mauzé sur le Mignon. Elle n'a exprimé aucune remarque particulière

Par courrier en date du 6 décembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité l'avis de plusieurs personnes associées.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, la Chambre d'Agriculture formule un avis favorable.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la CCI des Deux-Sèvres formule un avis favorable, notant que les entreprises pourront ainsi optimiser leur foncier.

La Direction Départementale des Territoires s'est exprimée par courrier en date du 20 décembre 2018, sans observation.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin a formulé un avis favorable le 8 janvier 2019, en précisant que l'assouplissement des règles de construction limitera l'extension des zones d'activité sur les espaces naturels et agricoles.

Par mail en date du 5 mars 2019, la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait mention de l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois.

IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

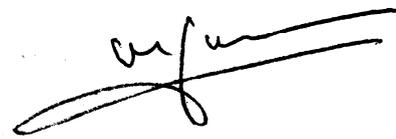
Les avis exprimés étant positifs, le projet d'aménagement ayant été correctement étudié et la présente enquête publique n'étant qu'une modification du règlement d'urbanisme de zones d'activité UX, je donne **un avis favorable** à ces modifications :

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

Fait à Coulon, le 22 mai 2019.

Michel LICHOU



Commune de Mauzé sur le Mignon (79)

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2019

1

RAPPORT D'ENQUETE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Commissaire enquêteur

M. Michel LICHOU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est tenue **du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30**. Deux permanences ont été tenue au **siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H**. Ce dossier comporte 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Annexes
3. Conclusions et avis motivé

Le présent document en constitue le rapport.

Table des matières

RAPPORT D'ENQUETE	1
I. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Désignation du commissaire enquêteur.....	3
1.3 Réunion de préparation	3
1.4. Modalités de l'enquête	4
II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1. Permanences.....	6
2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés.....	6
2.3. Clôture de l'enquête	6
2.4. Relation comptable des observations	6
2.5. Notification du procès-verbal à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.....	6
III. EXAMEN DES PIECES DE L'ENQUETE	7
3.1. Le PLU modifié.....	7
3.2. Eléments principaux du dossier.....	7
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
4.1. Observations notées sur les registres d'enquête, courriers et courriels reçus	8
4.2. Avis des personnes associées	8
V. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
VI. LISTE DES ANNEXES.....	10

I. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

1.1.1. Historique et contexte

Par délibération du 11 janvier 2013, le conseil municipal de Mauzé sur le Mignon a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU). Ce PLU a fait l'objet de modifications simplifiées le 18 février 2014 et le 28 mai 2018. Par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, son président a été autorisé le 10 décembre 2018 à engager une modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mauzé sur le Mignon. Par arrêté du 11 mars 2019, cette modification n°1 a été soumise à enquête publique du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30.

3

1.1.2. Objectif de l'enquête

La présente enquête publique fait partie intégrante de la procédure de modification du PLU. Elle vise à modifier le règlement d'urbanisme en zone UX sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon. La commune de Mauzé sur le Mignon souhaite en effet permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Les modifications envisagées s'appliqueront sur l'ensemble des zones d'activités UX localisées principalement à l'ouest et à l'est du bourg, le long de la route nationale n°11, au nord de la voie ferrée ainsi qu'au niveau de la minoterie au lieu-dit de Mallet :

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée en date du **10 décembre 2018**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon ».

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

1.3 Réunion de préparation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Les modalités de l'enquête (déroulement, publicité, affichage, nombre de permanences) ont été définies lors d'une rencontre le 26 février 2019 avec Madame Manuela BATY, Chef de projet ADT-SCoT-PLUiD, Service Aménagement Durable du Territoire / Habitat de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme Bernadette GROLLEAU, Service Urbanisme de la Commune de Mauzé sur le Mignon. Deux permanences ont été tenue au siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H. Les dates ont été choisies à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public. Une adresse mail dédiée enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr a été mise en place. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie de Mauzé sur le Mignon, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site www.niortagglo.fr. Un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de la CAN.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président agissant par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 11 mars 2019.

1.4. Modalités de l'enquête

1.4.1. Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique et les documents ont été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais : www.niortagglo.fr.

1.4.2. Affichage administratif et sur le site

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur celui de la mairie de Mauzé sur le Mignon et sur les différents sites, 15 jours avant le début de l'enquête, par une affiche A2 sur fond jaune. J'ai pu constater de mes propres yeux qu'elle était présente et facilement lisible lors de mes déplacements sur place. Un certificat d'affichage avec photos des affiches sur les sites a par ailleurs été transmis par la mairie de Mauzé sur le Mignon.

1.4.3. Annonces dans la presse

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation.

Les avis sont parus dans le **Courrier de l'Ouest** le **21 mars** et **13 avril 2019** et dans la **Nouvelle République** les **21 mars** et **13 avril 2019**.

Les attestations de publication et des copies des pages concernées dans les journaux locaux m'ont été transmis.

1.4.5. Documents mis à la disposition du public

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
 - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
 - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
 - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
 - Copie des publications dans les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
 - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
 - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
 - DDT le 20 décembre 2018
 - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences. Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.

Outre ces dossiers, les documents mis à la disposition du public comportent les registres d'enquête que j'ai coté et paraphé.

Les dispositions ont été prises pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Permanences

Conformément à l'arrêté du 11 mars 2019, les permanences se sont tenues :

- au siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H
- et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H.

2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés

Cette enquête publique n'a fait l'objet que d'une visite. Une seule remarque a été relevée dans le registre d'enquête déposé en mairie de Mauzé sur le Mignon. Aucun courrier n'a été adressé. Aucun courriel n'a été reçu sur l'adresse dédié.

Aucun incident n'a été relevé lors de l'enquête publique.

2.3. Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête en Mairie de Mauzé sur le Mignon le 13 mai 2019 à 17H30 en signant le registre d'enquête et en emportant le dossier et le registre d'enquête. Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour récupérer le second registre d'enquête.

2.4. Relation comptable des observations

Le registre d'enquête de la Mairie de Mauzé sur le Mignon ne comporte qu'une observation. Celui disponible au siège de la Communauté d'Agglomération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

2.5. Notification du procès-verbal à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Lors de la récupération du dossier au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, j'ai informé verbalement mon interlocuteur que l'enquête s'était déroulée normalement et était sans observation notable.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement,

**ce constat me permet de dresser procès-verbal du déroulement
légal de l'enquête.**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

III. EXAMEN DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE

3.1. Le PLU modifié

Tous les documents mis à la disposition du public sont rassemblés dans une pochette cartonnée.

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
 - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
 - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
 - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
 - Copie des publications des les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
 - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
 - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
 - DDT le 20 décembre 2018
 - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences.

Le dossier comporte par ailleurs le registre d'enquête.

Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.

Les dispositions ont été prise pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Toutes les pièces citées sont mises à la disposition du public en format papier sur les lieux d'enquête et par voie électronique. Le public peut donc facilement consulter l'avis des personnes associées.

Avis du commissaire enquêteur : La notice de présentation présente clairement les différents éléments. Il n'y a pas de modification du zonage. La compréhension par le public est donc facilitée.

3.2. Éléments principaux du dossier

La motivation de la modification n°1 du PLU est le changement du règlement d'urbanisme de façon à assouplir les règles de construction en zone d'activités UX.

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;

- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

Suite l'intérêt manifesté par un industriel, la Commune de Mauzé sur le Mignon souhaite en effet permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle. J'ai contacté cet industriel par téléphone (Entreprise ARCHIMBAULT) pour l'informer de l'ouverture de l'enquête publique et de la possibilité de s'exprimer lors des permanences ou par courrier ou courriel. Cependant, je n'ai reçu aucune observation de sa part avant la clôture de l'enquête publique.

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Observations notées sur les registres d'enquête, courriers et courriels reçus

Seule une personne (Mme Sylvie RIFLET) s'est présentée lors d'une permanence. Elle s'est exprimée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mauzé sur le Mignon, sans observation particulière

4.2. Avis des personnes associées

Par courrier en date du 6 décembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité l'avis de plusieurs personnes associées.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, la Chambre d'Agriculture n'a formulé aucune remarque.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la CCI des Deux-Sèvres formule un avis favorable, notant que les entreprises pourront ainsi optimiser leur foncier.

La Direction Départementale des Territoires s'est exprimée par courrier en date du 20 décembre 2018, sans observation.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin a formulé un avis favorable le 8 janvier 2019, en précisant que l'assouplissement des règles de construction favorise la densification des zones d'activités et une meilleure utilisation de l'espace. Cela limitera l'extension des zones d'activité sur les espaces naturels et agricoles.

Par mail en date du 5 mars 2019, la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait mention de l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois.

V. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet n'est ici que le changement du règlement d'urbanisme pour assouplir les règles de construction en zone UX :

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

Le dossier présente les motivations du projet. Il est précisé que ces modifications du règlement d'urbanisme n'apporteront pas de contraintes environnementales supplémentaires. Il est aussi précisé que la hauteur doit être cohérente avec les constructions existantes au voisinage.

La principale motivation est de permettre l'implantation d'un industriel sur la commune et la réhabilitation d'un bâtiment industriel abandonné. Les conséquences sur les autres zones d'activité classées UX sont faibles.

En conclusion, les impacts sur l'environnement sont réduits et les impacts sur l'activité économique sont globalement positifs.

Fait à Coulon, le 22 mai 2019.

Michel LICHOU



VI. LISTE DES ANNEXES

Les documents présents dans les dossiers mis à disposition du public ne sont repris ici, à l'exception des avis des personnes publiques associées.

1. Dossier administratif
2. Notice de présentation
3. Avis des personnes publiques associées
4. Attestation d'affichage avec photographies des affiches
5. Attestation de parution dans des journaux locaux, 13 avril 2019
6. Registre du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
7. Registre de la mairie de Mauzé sur le Mignon

12 MARS 2019



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 10 décembre 2018, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E18000229/86 en date du 20 décembre 2018, désignant un commissaire enquêteur;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Après consultation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 26 février 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 8 avril à 8h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30**

Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, notamment dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, par ordonnance du 20 décembre 2018 (décision n°E18000229/86), Monsieur Michel LICHOU, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ») :

- Par courrier postal adressé :
 - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 8 avril 2019	De 8h30 à 12h	Siège de la CAN - Niort
Le samedi 4 mai 2019	De 9h à 12h	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours** (conformément à l'art. R 123-19 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

Article 7 : Publicité

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN (www.niortagгло.fr) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, à proximité des lieux visés par la modification et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire et le Président de la CAN ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon:
 - Par courrier postal adressé à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon : Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Fait à Niort, le 11 mars 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du
territoire


Jacques BILLY



LÉGALES

au meilleur
l'actu locale

versions
détaillées



ées



disponible sur



urrier
de l'ouest

ez-vous

Ventes aux enchères

dsee MAISON DE VENTE
DEUX-SÈVRES ENCHÈRES & EXPERTISES
COMMISSAIRE-PRÉCLUR JUDICIAIRE DES DEUX-SÈVRES
GAËL BIARD COMMISSAIRE-PRIS - JUDICIAIRE
BENOÎT TEYSSIER COMMISSAIRE-PRÉSEUR HABILITÉ

MERCREDI 17 AVRIL 2019
A 10H30 - SUR PLACE - 74, QUAI MAURICE METAYER - 79000 NIORT
Exposition publique : le jour de la vente de 10h15 à 10h30
SUR LI : RESTAURANT (MATÉRIEL RÉCENT)
A 14H30 - NOUVEL HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHÉ - 79000 NIORT
Exposition publique : le jour de la vente de 14h à 14h30
VP, UTILITAIRES, STOCK, MATÉRIEL
VP : PEUGEOT 206 Cabriolet, ess., 11/02/2003, 2500 Km - TOYOTA Prius Hybrid, EE, 5 cv, 2010
UTILITAIRES : IVECO Daily 35C9 Benne, Go, 2006 - FIAT Ducato 120 MULTIJET, Go, 2009 -
RENAULT Master T28, 2.2 DCI, Go, 2001 - Deux PEUGEOT Expert, Go, 2009 et 2007 -
CITROEN Jumpy, Go, 2006, etc...
MATÉRIEL : Echauffage ALTRAD, bétonnière, électroportatif
Matériel de salon beauté et esthétique, etc...
Frais en sus : 14,40 % TTC (logaux et véhicules), 24 % TTC (volontaires)
 Paiement comptant - TVA récupérable pour professionnels assujettis - Paiement chq (2 p. identité),
si supérieur à 500 € lettre exécutoire de banque obligatoire - Espèces jusqu'à 1000 €
Carte bleue (sans réserve de débit) - Enlèvement immédiat
Photos sur www.interencheres.com
OVV DEUX-SÈVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CPJ DES DEUX-SÈVRES
112, rue de Souché - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 24 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - niort@79encheres.com

ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES
TOUS LES LUNDIS DE 9H00 à 12H00 - HOTEL DES VENTES - 112, RUE DE SOUCHÉ - 79000 NIORT
TOUS LES VENDREDIS DE 14H00 à 15H30 - HOTEL DES VENTES - 33/35 RUE LOUIS BRAILLE - 79200 PARHENAY

Xavier de
LA PERRAUDIERE
COMMISSAIRE-PRÉSEUR JUDICIAIRE

Vente aux Enchères Publiques

Mardi 16 Avril 2019
Suite Liquidation Judiciaire.

10h00 : REPARATION ET VENTE DE MATERIEL AGRICOLE, VEHICULES
Parc d'activités de Bois II - 49500 Nyoiseau
4 Colonnes mobiles de pont MAHA, Centre de contrôle de freins MAHA, Chandelles, Crics, Chèvres d'atelier, Portique de lavage, Vérins de fosse, Démonte pneus, Equilibreuse TECO, Appareil de parallélisme TECO, Régioscope, Postes à souder, Groupe électrogène, Laveurs haute-pression, Chargeur démarreur, Appareil pour sculpter les pneus, Cage de gonflage, Dessertes d'outillage, Valises de contrôle TEXA et JOHN DEER, Repousse pistons BERNER, Testeur d'humidité, Groupe électrogène, Motopompes, Perceuses sur colonnes, Sertisseuses, Affilteuse de chaînes, Tourets à meuler, Scie à ruban à métaux, Aspirateurs d'atelier, Echelles, Tronçonneuses, Taille-haies, Débroussaillieuses, Souffleurs thermiques, Robot tondeuse, Broyeurs de végétaux, Tondeuses, Scie à bûches, Motobineuse, Giro broyeur CLAUD, Charrue réversible AGRINT, Fourche avec godet ISEKI, Benne, Booster, Drone PARROT, Pompes à graisse et à huile, Bac à vidange, Citerne, Balayeuse de sols, Transpalette, Chariots, Perforateurs, Perceuses, Meuleuses, Disqueuses, Radio de chantier, Outillage divers, Importants Stocks (Pièces, accessoires et outillage), Râtelier et Ferraille, Râtelier et Pneus, Racks, Agencement, Mobilier d'atelier, Mobilier et Matériel de bureau, Matériel informatique, Remorques, Chariots élévateurs anciens (OMFORT et MANITOU), Lests en ciment, Camion plateau RENAULT du 08/12/1996 avec grue, Camionnette RENAULT Master du 27/04/1995, Camionnette PEUGEOT Expert du 16/04/1997, Camionnette RENAULT Clio II du 13/05/2002, Camionnette PEUGEOT 106 du 09/09/1997, Camionnette RENAULT Master II du 20/06/2005, Camionnette fourgon MERCEDES BENZ Sprinter 313 du 22/06/2017, gasoil, 7 cv, 33 573 km.
Visite de 09h15 à 10h00
Frais en sus 14,40% TTC. 2 pièces d'identité au dessus de 1 500 euros. TVA récupérable.
Enlèvement après la vente et les 2 jours suivants.
Photos et descriptifs sur : www.interencheres.com/49001
Renseignements au 02 41 51 03 17

ANGERS 12 rue des Arènes	T. 02 41 88 63 89	49100 ANGERS
SAUMUR 2 rue Dupetit-Thouars	T. 02 41 51 03 17	49400 SAUMUR

laperraudiere@interencheres.com

Avis administratifs



Modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 11 mars 2019, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon portant notamment sur l'évolution du règlement de la zone UX.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Michel Lichou, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du lundi 8 avril à 8 h 30 au lundi 13 mai 2019 à 17 h 30. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr),

ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place de la Mairie, 79210 Mauzé-sur-le-Mignon), les lundis de 15 h 00 à 17 h 30, les mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 30, les mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :
- le lundi 8 avril 2019, de 8 h 30 à 12 h 00, au siège de la CAN,
- le samedi 4 mai 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.
Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête. Les observations peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique, modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon») :

- par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr
Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée au maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont consultables en ligne sur www.niortagglo.fr

Judiciaires et légales

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-119 du 12 février 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement déposées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuel.legales.fr

Accuse de réception en préfecture : 079-200941347-20190923-C04-09-2019-DE
Date de rétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

maison
le

age, sérieuse,
26 ans d'expé-
rie à compléter
les, car em-
s en maison de.
07.61.81.51.40

e mes services,
s, préparer vos
s courses, en-
fleurs et ani-
ix, sur Thouars
urs, Cesu
)

paces verts

ux référencé
ices espaces
icolages, petit
rayon 20 km
ie toutes pro-
me CESU.
.90.

/haies, tonte
sage tous pro-
motoculteur,
ivage karcher
ture avec
sherbage pul-
30 km Niort.
35.11

e effectuée
gagne, abat-
illage, créa-
ntation, sec-
es environs,
Olivier Moi-
24.88.

services toute
avaux jardi-
onte pelouse,
taille haies,
s, Karcher.
5.74

service

30 ans d'ex-
fectue net-
its, déblaie-
au fond du
amètre 0.80
ndeurs, for-
compris. RM
24. Tél.

le travaux
peint, rava-
déclaration
1.65

ains ferait
taçonnerie,
rdinage, ou
age. travail
 Paiement
15

rience, sé-
ible, auto-

**Besoin
de passer une
annonce ?**

**NE
CHERCHEZ
PLUS**

**Rendez-vous
dans vos
quotidiens et
sites internet**

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Par arrêté en date du 11 mars 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon portant notamment sur l'évolution du règlement de la zone UX.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Michel LICHOU, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du **lundi 8 avril à 8h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30**.
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN (www.niortagglom.fr), ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues **le lundi 8 avril 2019, de 8h30 à 12h, au siège de la CAN, le samedi 4 mai 2019, de 9h à 12h, en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête. Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-mauze@agglom-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.niortagglom.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront déposés à la préfecture de la CAN.
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de
MAUZE-SUR-LE-MIGNON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Certifie que :

- l’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Mauzé sur le Mignon (P.L.U.) ;
- l’avis d’enquête publique portant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Ont été affichés du lundi 18 mars 2019 au 13 mai 2019 inclus dans les lieux habituels d’affichage de la Commune, et pour l’avis d’enquête à proximité des lieux visés par la modification (ci-joint planches photos)

Fait à Mauzé sur le Mignon, le 20 mai 2019

Le Maire,

Philippe MAUFFREY



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

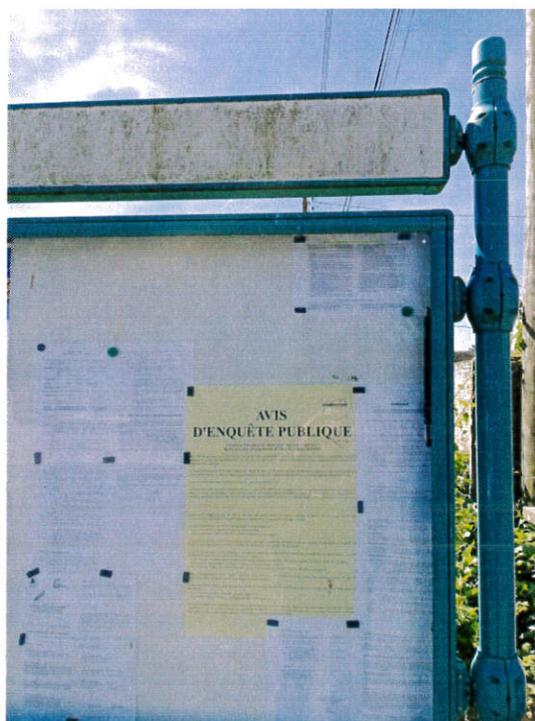
Emplacements AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Emplacement n° 1 : Panneau d'affichage municipal de MAUZE-SUR-LE-MIGNON.



Emplacement n° 2 : Panneau d'affichage municipal du Petit Breuil / MAUZE-SUR-LE-MIGNON.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Emplacement n° 3 : Site ARCHIMBAUD, intersection C24 / Sortie Ouest RN 11.



Emplacement n° 4 : Carrefour Lieu-dit Le Moulin de la Motte / Sortie Ouest RN 11.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Emplacement n° 5 : Silo Océalia, intersection impasse du silo et chemin de la laiterie.



Emplacement n° 6 : Parking de la SNFD / Entrée Est RN 11.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Emplacement n° 7 : Minoterie MALLET.



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE
Date de télétransmission : 27/09/2019
Date de réception préfecture : 27/09/2019

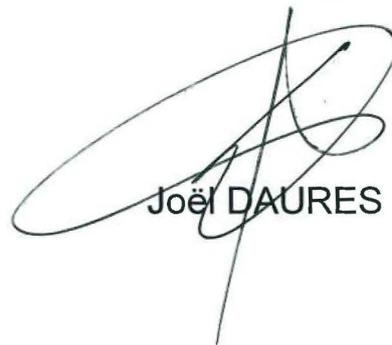
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauzé sur le Mignon a été affiché du 18 mars 2019 au 13 mai 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 18 mars 2019 au 13 mai 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 24 juin 2019

Le Directeur Général
des services



Joël DAURES